

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagnote	<b>Industrie, Handel und Unternehmer, Migrationspolitik, Beziehungen zur Europäischen Union (EU), Fischerei</b>
Akteure	<b>Badran, Jacqueline (sp/ps, ZH) NR/CN</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1998 - 01.01.2018</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Industrie, Handel und Unternehmer, Migrationspolitik, Beziehungen zur Europäischen Union (EU), Fischerei, 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 19.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	<b>1</b>
<b>Wirtschaft</b>	<b>1</b>
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	1
Gesellschaftsrecht	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>StHG</b>	Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden
<b>DBG</b>	Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats

---

<b>LHID</b>	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
<b>LIFD</b>	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Wirtschaftspolitik

#### Strukturpolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 06.06.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Jacqueline Badran (sp/ps, ZH) a déposé une initiative parlementaire qui vise une **réduction de la charge fiscale qui pèse sur les participations de collaborateurs remises par une start-up**. Cette modification fiscale passe par une adaptation de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). La conseillère nationale socialiste considère que la prospérité économique helvétique repose sur la capacité d'innovation. Ainsi, elle salue les modifications des conditions générales propices aux activités innovantes. Cependant, elle considère que ces modifications favorisent particulièrement les multinationales cotées en bourse et négligent partiellement les start-up. L'exemple des allègements fiscaux relatifs aux brevets illustre cette problématique. En effet, les start-up ne détiennent, souvent, pas encore de brevets et ne peuvent donc pas bénéficier de ces allègements. Dans la même optique, les conditions fiscales applicables aux participations de collaborateurs sont sculptées pour les grands groupes. Selon la députée, un risque évident découle de cette situation: la migration des esprits innovants vers d'autres pays. Pour les actions de collaborateurs, les autorités fiscales fondent leur taxation sur le prix payé par l'investisseur. Ainsi, le collaborateur paie un prix très élevé pour ses actions, ou alors s'acquitte d'un impôt sur le revenu élevé si les actions sont acquises à prix réduit. Cette incitation négative freine la capacité d'innovation en Suisse. En effet, les start-up misent souvent sur des actions de collaborateurs pour attirer les cerveaux très qualifiés à un salaire inférieur au salaire moyen dans la branche. Au final, lors de l'aliénation ou de la vente des actions, la différence entre la valeur calculée et le produit tiré est imposé comme revenu. Par conséquent, le gain en capital n'est pas exonéré d'impôt. Cette situation crée non seulement une inégalité entre les collaborateurs actionnaires et les actionnaires non collaborateurs, mais aussi une inégalité avec les actionnaires des entreprises cotées en bourse. Jacqueline Badran (sp/ps, ZH) propose donc une modification de l'art.16 al.3 afin que les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de fortune privée ne soient pas imposables, ainsi qu'une modification de l'art.17b al.2bis, pour que la valeur vénale d'une action de collaborateur soit déterminée d'après le capital propre de l'entreprise, mais au minimum d'après le capital-actions.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) s'est penchée sur la question. Elle a estimé légitime l'objectif de l'initiative mais considère que la solution proposée n'est pas optimale. Elle a notamment souligné les flous au niveau de la définition d'une start-up, de l'égalité de traitement et des différences de situation entre les cantons. Si elle recommande donc de rejeter l'initiative par 18 voix contre 7, elle a décidé de déposer une motion (17.3261) par 18 voix contre 5 et 2 abstentions qui suit des objectifs similaires. A la chambre du peuple, l'initiative a été rejetée par 116 voix contre 59 et 14 abstentions. Tous les partis ont été divisés sur la question.<sup>1</sup>

#### Gesellschaftsrecht

MOTION  
DATUM: 14.06.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans la même logique que l'initiative parlementaire Badran (sp/ps, ZH) (16.424), une motion de la Commission de l'économie et des redevances (CER-CN) charge le Conseil fédéral de **modifier le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs** afin de booster l'attractivité de la place économique suisse. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Pour justifier sa position, il s'est appuyé sur le rapport en réponse au postulat Derder (fdp/plr, VD) (13.4237). Ce rapport considère que la charge fiscale pour les start-up est extrêmement attrayante en Suisse bien qu'aucunes mesures spécifiques à ces jeunes entreprises ne soient en place. En outre, sur la question des collaborateurs, il a rappelé le principe d'égalité de traitement. En effet, les régimes spéciaux créent souvent des inégalités, un flou juridique et des problèmes de délimitation. Néanmoins, la chambre du peuple a été sensible aux arguments de la CER-CN. Par 122 voix contre 48 et 2 abstentions, le Conseil national a souhaité une reformulation du traitement fiscal des start-up. Le camp rose-vert s'est opposé sans succès à la motion.<sup>2</sup>

- 1) BO CN, 2017, p.924; Communiqué WAK-N/CER-N; Rapport WAK-N/CER-N; LT, 19.5.17; TA, 9.6.17  
2) BO CN, 2017, pp.1113 s.; Communiqué WAK-N/CER-N; LT, 19.5.17; TA, 9.6.17